

# COMMENT FAIRE ENREGISTRER SA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?

Vous souhaitez déposer votre demande en ligne et disposez d'un accès informatique:



Le dépôt de la demande en ligne (format dématérialisé) est possible depuis le portail national de demande de logement social (pour toute 1<sup>ère</sup> demande, renouvellement ou mise-à-jour)



[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

Vous souhaitez déposer votre demande en ligne mais n'avez pas accès à un ordinateur:



Un rendez-vous en permanence numérique «Accès aux droits» au CESAM peut vous être proposé.

Ces permanences se déroulent le lundi de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 17h sur rendez-vous uniquement (03 44 64 96 24)

Vous pourrez effectuer seul votre demande en ligne sur le site

[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

# Vous ne maîtrisez pas l'outil informatique?



## 2 SOLUTIONS:

1

Un rendez-vous en permanence Logement «dépôt de demande de logement social» au CCAS.

Ces permanences se déroulent le mardi de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h sur rendez-vous uniquement (03 44 64 70 20 ou 70 19).

2

Un rendez-vous en permanence numérique «accès aux droits» au CESAM. Ces permanences se déroulent le lundi de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 17h sur rendez-vous uniquement (03 44 64 96 24).

Un agent du service Aides sociales, habilité **Aidants Connect** effectuera avec vous cette démarche.

Pour le jour du rendez-vous, vous devrez impérativement avoir complété au préalable et de façon manuscrite le **CERFA N° 14069\*04** de logement social, disponible chez un bailleur social ou auprès du CCAS de CREIL.

### Apportez vos justificatifs:

Justificatif d'identité  
du/des demandeurs  
Avis d'imposition ou de  
non-imposition N - 1 et N - 2  
Numéro de Sécurité Sociale



**Si vous vous présentez sans le CERFA rempli par vos soins et/ou sans les pièces justificatives, vous ne serez pas reçu et un nouveau rendez-vous vous sera communiqué.**

Vous n'avez qu'une seule demande à faire, même si elle porte sur plusieurs communes d'un même département ou que vous envisagez de faire avancer votre dossier auprès de différents bailleurs. La demande est à renouveler annuellement au moins un mois avant la date anniversaire et une mise à jour doit être faite pour tout changement de situation.